



Amnesty International

informations mensuelles internationales

(juillet) 1977



1977
Année du
prisonnier
d'opinion

AI condamne un meurtre commis en Argentine

Dans un télégramme adressé au président argentin Jorge Videla le 15 juin, AI a élevé une protestation au sujet de la mort d'une Allemande qui se trouvait en détention «officieuse» en Argentine. Trois mois après avoir été arrêtée par les forces de sécurité, Elisabeth KASEMANN, ressortissante de la République fédérale d'Allemagne, âgée de 29 ans, a été abattue le 23 mai par des militaires à Monte Grande, ville située à une trentaine de kilomètres de Buenos Aires.

AI sait de source sûre que Mlle KASEMANN était détenue depuis le 9 mars dans un centre de détention clandestin où elle a été soumise à la torture. Malgré des interventions du ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne à un niveau élevé, on est resté sans nouvelles d'elle jusqu'au 1er juin, date à laquelle un communiqué des forces armées a annoncé que, la semaine précédente, «16 guérilleros de gauche avaient été tués au cours d'une descente de l'armée sur Monte Grande». Le seul nom cité était celui de «Isabel KASEMANN, ressortissante étrangère».

Dans le télégramme adressé au président Videla, AI a demandé au gouvernement argentin d'expliquer comment Elisabeth KASEMANN avait été abattue alors qu'elle se trouvait détenue «officieusement» par les

forces de sécurité argentines. AI a également demandé au gouvernement de publier les noms des 15 autres personnes qui auraient été abattues en même temps. Au cours de la même semaine, près de 50 personnes auraient disparu au cours d'opérations antiterroristes analogues. AI a lancé un appel aux autorités, leur demandant de «mettre fin à la pratique actuelle de détentions, de tortures et de meurtres non déclarés de centaines de personnes en Argentine».

Parmi les cas qui ont été signalés récemment à AI figurent un certain nombre d'étrangers de passage en Argentine qui semblent être sans recours contre ce type d'agression. Klaus ZIESCHANK est l'un des 11 ressortissants de la République fédérale d'Allemagne qui ont disparu depuis le coup d'Etat argentin de 1976. M. Zieschank, étudiant allemand qui rendait visite à ses parents en Argentine, a été enlevé à Buenos Aires le 26 mars 1976. En novembre de la même année, les autorités chiliennes ont informé l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Santiago que Klaus Zieschank se trouvait peut-être parmi les personnes tuées en juillet ou en août dans un accident d'automobile près de la frontière entre l'Argentine et le Chili.

AI a également appris récemment la disparition d'un ressortissant suisse, Alexei

JACCARD-SIEGLER, le 16 mai, le lendemain de son arrivée à Buenos Aires où il allait rendre visite à des amis.

Le nombre exact de personnes ayant été enlevées par les forces de sécurité depuis le coup d'Etat n'est pas facile à établir. Selon des sources ecclésiastiques, il pourrait s'agir de 17 000 personnes, et même des fonctionnaires de rang élevé ont reconnu officiellement qu'au cours des 14 derniers mois les autorités ont reçu plus de 2 000 demandes de recherches émanant d'amis ou de parents de personnes disparues. L'écart entre ces deux chiffres s'explique par le fait que les proches craignent des représailles s'ils signalent des disparitions ou pensent qu'il est inutile de les signaler. Sur un total de 600 personnes dont AI a établi avec certitude qu'elles ont disparu, pas plus de 23 ont été définitivement libérées.

Si AI déplore les violences auxquelles continuent de se livrer des éléments de gauche en Argentine, elle n'admet pas que cette situation puisse justifier la violation constante des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les organes chargés de l'application des lois. AI ne croit pas qu'un Etat souverain puisse assurer la sécurité dans une atmosphère de terreur ni rétablir l'ordre public au moyen d'actes arbitraires et illégaux □

AI DEMANDE AUX SIGNATAIRES DE L'ACTE FINAL D'HELSINKI DE METTRE EN OEUVRE LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DROIT À LA LIBERTÉ D'OPINION

En mai, AI a adressé un appel à chacun des Etats qui ont signé l'Acte final de la Conférence d'Helsinki pour qu'il s'efforce d'appliquer intégralement les engagements relatifs au droit à la liberté d'opinion qui sont énoncés dans ce document.

Dans une lettre adressée le 30 mai aux chefs d'Etat qui avaient participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, M. Thomas HAMMARBERG, président du Comité exécutif international d'AI, a déclaré qu'«on peut assimiler le principe VII de l'Acte final, concernant les relations entre les Etats participants, à la reconnaissance, par les Etats signataires, du fait qu'il est incompatible avec les normes de gouvernement des Etats européens de punir de prison l'exercice du droit à la liberté d'opinion».

Dans le principe VII, les Etats participants déclarent qu'ils «reconnaissent et respectent la liberté de l'individu de professer et de pratiquer, seul ou en commun, une religion ou une conviction en agissant selon les impératifs de sa propre conscience» et s'engagent à favoriser «l'exercice effectif des libertés et droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres...»

AI a fait observer aux chefs d'Etat que l'acceptation de ce principe pourrait servir de point de départ pour l'élaboration de mécanismes et de normes détaillées garantissant le respect des droits de l'homme et applicables à toute l'Europe. AI espère que la portée de la Convention européenne des droits de l'homme et la compétence de la Commission et de la Cour qui siègent à Strasbourg finiront par s'étendre à l'ensemble de l'Europe.

Dans cette même lettre, AI fait observer que des violations du principe VII se produisaient encore dans de nombreux Etats d'Europe et que, dans la plupart des cas, les dispositions du droit interne qui punissent de peines de prison certaines formes de l'exercice du droit à la liberté d'opinion n'ont pas été abrogées ni amendées depuis la signature de l'Acte final, en 1975.

AI a demandé à tous les Etats signataires d'adapter leur pratique et leur législation internes aux engagements qu'ils ont pris dans l'Acte final. En même temps, AI a exprimé l'espoir que les violations de ces engagements qui s'étaient produites auraient pour effet de stimuler et non de freiner l'examen et la mise en oeuvre des dispositions de l'Acte final qui se rapportent aux droits de l'homme. □

RENFORCEMENT DE L'«ENSEMBLE DE RÈGLES MINIMA»

A sa 62ème session, le Conseil économique et social de l'ONU a renforcé l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Le 13 mai, le Conseil a décidé d'élargir le champ d'application des règles, de manière à assurer aux personnes arrêtées ou emprisonnées sans inculpation la même protection qu'aux autres prisonniers.

Ce résultat a été obtenu par l'adjonction d'une nouvelle règle, qui porte le n° 95, sur la recommandation du Comité de la prévention et du contrôle de la criminalité et de la Commission du développement social. AI avait présenté une proposition dans le même sens, lors du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en 1975.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil a présenté une proposition dans le même sens lors du cinquième Congrès des Nations Unies fonctionnaires chargés de l'application des lois. Ce projet avait été établi par le Comité de la prévention et du contrôle de la criminalité lors de sa session de 1976, où AI était représentée comme observateur. L'Assemblée générale délibérera de l'adoption du code à sa 32ème session, cet automne. □

Campagne pour les prisonniers du mois

Il est rappelé aux participants à la campagne que les appels ne doivent être adressés qu'aux personnes nommées à la fin de l'exposé de chaque cas. Il ne faut en aucun cas adresser de communication à un prisonnier. Il importe, dans l'intérêt du prisonnier, que les messages adressés aux autorités soient rédigés avec soin et en termes courtois et qu'ils ne procèdent jamais d'un parti pris.



1977
Année du
prisonnier d'opinion

Victor NKANDI - Namibie

Victor NKANDI est un des membres éminents de la South West Africa People's Organization (SWAPO), qui s'oppose au maintien de la domination sud-africaine sur la Namibie.

Il a été arrêté pour la première fois en août 1975 après l'assassinat du chef Filemon Elifas, ministre principal du «Bantoustan» de l'Ovamboland. M. Nkandi a été mis au secret et gardé en prison sans inculpation jusqu'en mars 1976, date où il a été présenté comme témoin à charge lors du procès de six autres partisans de la SWAPO inculpés en vertu de la loi sur le terrorisme (Terrorism Act). Victor Nkandi et un autre détenu, Axel Johannes (*Prisonniers du mois*, juin 1976), ont refusé de témoigner, affirmant qu'ils avaient été torturés lors de leur interrogatoire par la police de sûreté sud-africaine, à la suite de quoi ils ont été condamnés tous les deux à un an de prison pour refus de répondre (contempt of court).

M. Nkandi devait être libéré de la prison de Windhoek le 28 février dernier, mais ce jour-là, la police de sûreté l'a arrêté à nouveau, avec Axel Johannes, et transféré au centre principal des interrogatoires à Oshakati, dans le nord de la Namibie. D'anciens prisonniers qui les ont vus à Oshakati ont dit qu'ils avaient tous les deux subi de graves sévices et étaient physiquement en piètre état.

Victor Nkandi n'a fait l'objet d'aucune inculpation; il n'en est pas moins en prison sans interruption depuis août 1975. Actuellement âgé d'environ vingt-cinq ans, il est marié et père d'un enfant de deux ans.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération de Victor Nkandi: Hon. J.T. Kruger, Minister of Justice, Union Buildings, Pretoria, Afrique du Sud.

Mohammed Ibrahim MUNSHI - Pakistan

Mohammed Ibrahim MUNSHI, poète, originaire de la province du Sind, au Pakistan, a été arrêté en octobre 1975 pour avoir récité en privé des poèmes critiquant le gouvernement. Il attend actuellement d'être jugé par un tribunal spécial pour «acte préjudiciable».

L'œuvre poétique de M. Munshi a suscité un vif intérêt, en particulier dans les milieux étudiants et paysans du Sind, province la plus méridionale du Pakistan. Lors de la première élection générale organisée dans ce pays, en 1970, M. Munshi et de nombreux autres Sindhis ont appuyé le parti qui devait emporter la victoire: le Pakistan People's Party (PPP). Désillusionné après que ce parti eut formé un gouvernement, M. Munshi a écrit un certain nombre de poèmes, souvent satiriques, critiquant le PPP et son chef.

Il a été arrêté pour la première fois en février 1972 et inculpé, en vertu du règlement relatif à l'état de siège, pour avoir donné lecture de poèmes satiriques. En avril 1972, un tribunal militaire l'a déclaré coupable et condamné à six mois de prison.

Il a été arrêté à nouveau en janvier 1974 en vertu du règlement relatif à la défense

du Pakistan, pour avoir récité ses poèmes en public à Karachi à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de G.M. Sayed, un des leaders nationalistes sindhis de la première heure, mais il n'a jamais comparu devant un juge. Il a été libéré sous caution le 1er octobre, mais cette décision a été annulée dix jours plus tard et il a été réincarcéré, pour être à nouveau libéré deux semaines plus tard.

Sa dernière arrestation a eu lieu à la suite d'une réunion d'amis en privé à laquelle il avait assisté en octobre 1975 dans le district de Tatta, dans la province du Sind. A cette occasion, on lui avait demandé de lire quelques-uns de ses poèmes, et l'on avait réussi à le persuader, malgré ses réticences, à réciter le poème dont la lecture lui avait déjà valu un emprisonnement. Un enregistrement fut fait à son insu alors qu'il récitait ce poème et le 13 octobre il fut arrêté près de son domicile dans le district d'Hyderabad. Il fut gardé en détention pendant trois jours dans un poste de police sans être inculpé et sans pouvoir rencontrer ni les membres de sa famille ni un avocat; emmené ensuite dans la ville de Tatta, il fut inculpé, en vertu du règlement relatif à la défense du Pakistan, pour «acte préjudiciable».

L'affaire est maintenant en instance devant le tribunal spécial du Sind et du Baloutchistan, et M. Munshi serait détenu dans la prison centrale de Karachi.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération de Mohammed Ibrahim Munshi: His Excellency Chaudri Fazal Elahi, President of Pakistan, The Presidency, Rawalpindi, Pakistan.

Heinrich Davydovitch REIMER - Union soviétique

Heinrich Davydovitch REIMER, citoyen soviétique d'ascendance allemande, purge actuellement une peine de 3 ans de prison pour avoir affirmé le droit des Soviétiques de souche allemande à quitter l'Union soviétique et à unir leurs efforts en vue d'émigrer.

Né en 1932, M. Reimer est veuf et père de trois enfants. Comme de nombreux autres citoyens soviétiques de souche allemande, il s'est vu refuser par les autorités la permission de quitter l'URSS. Depuis 1972, il n'a pas cessé d'adresser des appels à divers gouvernements étrangers (en particulier à celui de la République fédérale d'Allemagne) ainsi qu'à des organisations internationales.

En juin 1976, il a été arrêté à son domicile à Issyk, dans la République socialiste soviétique du Kazakhstan, en Asie centrale. Il a par la suite été inculpé de «diffusion de propos mensongers calomniant l'Etat et le système social soviétiques», chef d'accusation souvent retenu contre les dissidents en URSS.

M. Reimer est passé en jugement en septembre 1976; il était accusé d'avoir préparé, expédié et diffusé un certain nombre d'appels à l'adresse de dirigeants soviétiques et étrangers, appels qui, selon les autorités soviétiques, contenaient des «affirmations mensongères et diffamatoires» concernant la situation des citoyens soviétiques d'ascen-

dance allemande, ainsi que d'avoir préparé des listes de citoyens appartenant à ce groupe et désireux d'émigrer. Le tribunal n'a toutefois pas établi que les déclarations faites par M. Reimer étaient inexactes.

M. Reimer a été reconnu coupable et purge une peine de trois ans dans une colonie de travail pénitentiaire du Kazakhstan.

Ecrire en termes courtois pour demander la libération de M. Reimer à M. A.D. Kumayev, Premier secrétaire du parti communiste kazakh: URSS, Kazakhskaya SSR, g.Alma-Ata, Tsentralny Komitet KP Kazakhskoy SSR, Permovu Sekretaryu A.D. Kunayevu.

LE CHILI TENTE DE NIER LES DISPARITIONS

La diminution apparente de la répression au Chili pendant les quatre premiers mois de 1977 a pris fin en mai avec une nouvelle vague d'arrestations et la disparition de nombre de personnes arrêtées.

Au cours des semaines suivantes, la plupart des victimes ont réapparu. Certaines ont été relâchées et d'autres ont été inculpées. *AI* a reçu des témoignages au sujet de tortures subies par deux des victimes relâchées.

Deux autres personnes réapparues, Carlos DEL SOLAR et Jorge SALAZAR, ont déclaré publiquement qu'elles n'avaient jamais disparu et que leurs noms avaient été utilisés pour discréditer le gouvernement.

Des institutions nationales et internationales ont demandé des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles leurs familles avaient annoncé à l'origine leur prétendue «disparition».

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a dénoncé, en mai, les arrestations arbitraires, la torture et le meurtre de citoyens chiliens par la junte au pouvoir. Dans son troisième rapport sur le Chili, la Commission a accusé le gouvernement de violer ses propres décrets et règlements relatifs à la protection des droits de l'homme.

Les observateurs estiment que les deux cas «mis en scène» étaient destinés à permettre au gouvernement de démentir la disparition de 1 500 prisonniers et de le faire à l'occasion de la réunion de juin de l'Organisation des Etats américains, où devait être présenté le rapport de la Commission des droits de l'homme de cette organisation. □

Nouvelles de campagnes précédentes

Au Ghana, Joseph Henry MENSAH, qui purge une peine de 8 ans de travaux forcés pour sédition, a été transféré de la prison de Nsawam, près d'Accra, à celle de Krecchi, dans la région de Volta, au début de 1977 (*Campagne pour les prisonniers du mois*, janvier).

Prisonniers libérés et cas nouveaux

En mai, le Secrétariat international a appris la libération de 109 prisonniers et pris en charge 124 cas nouveaux.

« Les séquelles de la torture constituent une maladie », déclarent les médecins d'AI

Le 3 juin, des conférences d'AI à Amsterdam, Londres et Stockholm ont rendu public le premier rapport d'AI consacré à la recherche médicale sur la torture, sous le titre *Evidence of Torture: Studies by the Amnesty International Danish Medical Group* (résumé dans le *Bulletin CAT* de juin). Les grands moyens d'information, les journalistes médicaux, les autorités de la santé publique et les représentants des milieux religieux et du corps médical étaient présents à ces conférences.

A chacune de ces conférences participaient des membres de l'équipe de recherche danoise qui ont invité leurs confrères médecins à considérer les séquelles (symptômes et effets) de la torture comme une maladie infligée par l'homme que les médecins se doivent d'étudier et de traiter. L'ensemble du problème de la torture doit faire l'objet de recherches plus poussées, en ce qui concerne notamment les moyens à mettre en oeuvre pour mieux déceler les traces de tortures, même si ce doit être des mois ou des années plus tard, et pour assurer aux victimes de la torture un traitement médical plus efficace.

Les médecins danois ont expliqué la structure de leur propre groupe, divisé en plusieurs unités plus petites. Les quatorze membres du groupe central se déplacent et coordonnent l'action de toutes les sections. De par leur formation, les membres de ce groupe sont en mesure de se rendre en tout point du monde où l'on croit savoir que la torture est employée. Les médecins qu'envoie ainsi le Comité exécutif international d'AI ont pour mission d'examiner les victimes et, lorsque c'est possible, de confirmer les allégations de torture et de recueillir de la documentation qui per-

mettra de faire avancer la recherche.

Les unités de recherche assurent diverses missions, l'une se chargeant d'étudier les effets de la torture à l'électricité, une autre ceux de la *falanga* (bastonnade de la plante des pieds), d'autres encore les conséquences endocrinologiques, neurophysiologiques et autres de la torture. Une nouvelle unité, spécialisée en médecine légale, est en cours de formation: elle sera chargée d'enquêter sur les cas de détenus dont on soupçonne qu'ils sont morts des suites de la torture.

Le groupe chargé de la correspondance est le plus nombreux: la centaine de membres qu'il comprend — originaires du Danemark — a pour mission de presser les autorités et les médecins de garantir un traitement humain aux prisonniers dans les pays où l'on a recours à la torture.

L'unité psychiatrique travaille de façon indépendante, mais en coopération avec les autres unités. Elle se compose de cinq psychiatres qui étudient certains cas d'abus de la psychiatrie, et notamment l'internement dans des hôpitaux psychiatriques de militants des droits de l'homme, et l'emploi de drogues pour torturer ces prisonniers. □

« A l'aube, les policiers commençaient à appeler certains numéros. Je me rappelle que, le premier jour, c'était les numéros 39, 43 et 117. Quinze à trente minutes plus tard, j'ai compris où ils étaient allés. Le numéro 39 était une femme, et je l'ai entendue crier ce matin-là. La « machine à torturer » était toute proche.

« Ils nous ont torturés toute la journée. Ils emmenaient les gens par groupes de trois ou quatre. Ensuite, ils les ramenaient en les traînant et les jetaient sur le sol ou, s'ils étaient en très mauvais état, sur les matelas. Beaucoup de torturés ne gémissaient plus, ils étaient inconscients... Une femme a pleuré toute la journée. On l'a emmenée à la nuit tombante. Je pouvais l'entendre crier malgré la distance. Ses cris étaient de plus en plus forts. Elle était terrifiée et hurlait de souffrance. Elle avait un mari et des enfants.

« ... La nuit des chiens était l'une des nuits les plus atroces. Nous avions déjà entendu des chiens aboyer et nous nous étions imaginés qu'ils ressemblaient à ces bonnes bêtes fidèles qui vivent avec nous et aiment nos enfants. Mais j'allais découvrir que ceux-là étaient très différents. Les tortionnaires ont suspendu trois personnes, une femme et deux hommes, dans un coin — la femme par les cheveux et les hommes par les aisselles. Les pieds des prisonniers se trouvaient à quatre ou cinq centimètres au-dessus du sol. Les chiens aboyaient au-dessous d'eux. Je me rendais compte que les trois victimes tremblaient de peur. A l'aube, on leur a demandé si elles avaient quelque chose à déclarer à l'officier responsable. Personne n'a répondu... Peu de temps après, quelqu'un d'autre a coupé les cordes et les prisonniers sont tombés sur le sol. Je peux imaginer leur souffrance. Quand on a été suspendu ainsi pendant des heures, tout le sang se porte dans les bras et les jambes, et une chute soudaine provoque une douleur épouvantable. Après leur chute, les prisonniers ne bougeaient pas. YIC, l'homme de Cerro, était mort. Pour lui, cette torture avait été la dernière... »

L'essentiel de ce témoignage et certains des événements qu'il rapporte se recoupent avec d'autres informations reçues par AI, par exemple des renseignements de source sûre sur la mort sous la torture de Nuble YIC, syndicaliste de Cerro, en mars 1976.

L'auteur de ce témoignage a fini par être libéré d'El Infierno.

« ... Quelqu'un m'a fait lever en me tirant par le bras. On m'a fait asseoir dans un fauteuil élégant et confortable — volé sans doute lors d'une perquisition. On m'a tendu une feuille de papier où j'ai pu lire sous mon bandage:

« JE DÉCLARE QUE, TANT QUE JE SUIS DEMEURÉ ICI, JE N'AI PAS ÉTÉ TORTURÉ ET QUE J'AI ÉTÉ CONVENABLEMENT NOURRI. »

« Signe ! » m'a-t-on dit, et j'ai signé. »

El Infierno: Life Inside a Uruguayan Torture Center, 9 pages polycopiées; peut être obtenu auprès du Secrétariat international d'AI, 10 Southampton Street, Londres WC2E 7HF, Grande-Bretagne.

LA VIE DANS UN CENTRE DE TORTURE DE L'URUGUAY DÉCRITE PAR UNE DE SES VICTIMES

AI a reçu un témoignage personnel impressionnant sur la vie des prisonniers politiques dans un centre de torture uruguayen, connu sous le nom d'El Infierno. D'après ce témoignage, corroboré par d'autres, *El Infierno* est un bâtiment de deux étages situé dans une caserne du 13^e bataillon d'infanterie blindée (Batallón de Infantería Blindada No 13). C'est l'un des nombreux endroits — casernes, commissariats de police, maisons particulières — utilisés par les forces de sécurité uruguayennes comme centres d'interrogatoire et de torture.

D'après ce témoignage, des centaines de prisonniers ont passés, et continuent de passer, par *El Infierno*. La plupart ont été arrêtés secrètement; dans d'autres cas, les autorités ont admis qu'ils étaient détenus mais elles refusent de renseigner leur famille et leurs avocats sur le lieu de leur détention.

La plupart du temps, les prisonniers ont les yeux bandés et sont assis sur des rangées de chaises. Ils sont désignés par un numéro et emmenés à tour de rôle dans les salles de torture.

appel

Adriana GATTI DE REY - Argentine

Adriana GATTI DE REY, jeune femme de 18 ans, à un stade avancé de la grossesse, a été enlevée à Buenos Aires le 9 avril.

Adriana est la fille de Gerardo GATTI, dirigeant syndical uruguayen qui figurait parmi les 30 Uruguayens résidant en Argentine enlevés en juin et juillet 1976. On a appris ultérieurement que M. Gatti avait été détenu dans une maison de Buenos Aires durant plusieurs semaines. Il avait été torturé et était en mauvaise santé. On est sans nouvelles de lui depuis août 1976.

L'épouse de M. Gatti et ses plus jeunes enfants avaient quitté l'Argentine, mais Adriana, croyant qu'elle ne courait aucun danger immédiat, resta à Buenos Aires pour y achever ses études. Or, il est de plus en plus fréquent en Argentine que les membres de la famille de personnes soupçonnées d'être des sympathisants de gauche soient détenus illégalement, torturés ou même assassinés.

Envoyez aux adresses suivantes des lettres rédigées en termes courtois pour demander des précisions sur le sort d'Adriana Gatti de Rey et sa mise en liberté: Exmo. Sr. Presidente, General Jorge Rafael Videla, Casa de Gobierno, Buenos Aires, Argentine; et à: General de División Guillermo Suarez Mason, Primer Cuerpo del Ejército, Av. Santa Fe y Luis M. Campos, Buenos Aires, Argentine.

Marko DIZDAR - Yougoslavie

Marko DIZDAR, 26 ans, ancien étudiant à l'université de Zadar en Yougoslavie, a été jugé en 1975 et reconnu coupable d'actes de terrorisme prétendument commis comme membre d'un groupe de nationalistes croates. *AI* dispose de certains renseignements selon lesquels ces accusations ont été en grande partie inventées à une époque où l'agitation politique et culturelle en Croatie inquiétait le gouvernement yougoslave. En mars 1976, cependant, une cour d'appel a confirmé la condamnation à 11 années de prison prononcée contre M. Dizdar, ainsi que les peines infligées à 15 de ses co-accusés, parmi lesquels se trouvaient des étudiants, des professeurs et des intellectuels de la région de Zadar.

D'après les renseignements qui ont été communiqués à *AI*, plusieurs des accusés jugés à Zadar ont été gardés au secret pendant plus d'un an, dont M. Dizdar. D'après ces mêmes renseignements, les prisonniers gardés au secret ne peuvent prendre que 30 minutes d'exercice par jour, menottes aux poignets.

En outre, Marko Dizdar aurait subi l'année dernière une intervention chirurgicale au cerveau à l'hôpital de la prison de Zagreb. Les raisons médicales de cette intervention ne sont pas claires. Les autorités de la prison ont prétendu que cette opération avait été décidée pour guérir une affection existant depuis l'enfance, mais le frère de M. Dizdar a déclaré que ce dernier n'avait jamais présenté pareille affection. *AI* a entrepris de vérifier le bien-fondé de la déclaration adressée au journal «*Le Monde*» (2 juin 1976) par le frère de M. Dizdar, qui affirme que la famille de M. Dizdar a été obligée de confirmer les explications des autorités mais qu'en réalité, cette intervention chirurgicale «est la conséquence logique des mauvais traitements subis en prison».

Il semble que M. Dizdar n'aurait pas été un prisonnier facile et aurait eu de nombreux démêlés avec les autorités de la prison de Lepoglava avant d'être transféré à l'hôpital de la prison de Zagreb pour son opération au cerveau.

AI est préoccupée par les questions graves liées à la condamnation de M. Dizdar, ainsi que par les effets qu'a exercés sur lui son isolement prolongé. *AI* est opposée à toute mise au secret de longue durée, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'un prisonnier notoirement en mauvaise santé.

Envoyez aux adresses suivantes des lettres rédigées en termes courtois pour exprimer l'inquiétude qu'inspirent l'état de santé et les conditions de détention de Marko Dizdar et demander des précisions sur les raisons de son opération: Son Excellence le Président Josip Broz Tito, Bureau du Président de la République, Bulevar Oktobarske Revolucije 70, Belgrade, Yougoslavie; et à: M. Z. Uzelac, Ministre de la Justice de la République de Croatie, Republički Sekretarijat za Pravosuđe i Opštu Upravu SR Hrvatske, 41000 Zagreb, Jesuitski trg 4, Yougoslavie.

DES DIRIGEANTS RELIGIEUX NAMIBIENS PUBLIENT UNE DÉCLARATION SUR LA TORTURE

Dans une déclaration publique faite le 26 mai, quatre dirigeants religieux namibiens ont décrit le recours systématique à la torture en Namibie et ont proposé des moyens de s'y opposer. L'évêque L. AUALA, de l'Eglise évangélique luthérienne Ovambokavango, M. J.L. de VRIES, de l'Eglise évangélique luthérienne en Namibie, Mgr. R. KOPPMANN, évêque du diocèse catholique de Windhoek et le Révérend E. MORROW, du diocèse anglican du Damaraland, ont déclaré qu'en dépit des assurances et des promesses qui avaient été faites aux dirigeants religieux par les autorités sud-africaines qui administrent la Namibie, le recours à la torture s'accroît au lieu de diminuer.

«La seule conclusion à laquelle nous puissions aboutir en l'occurrence est que le commandement des forces sud-africaines a donné son approbation au recours à ces méthodes brutales. En effet, la seule autre explication serait que les forces sud-africaines échappent à toute autorité ou, à tout le moins, qu'un grand nombre d'officiers sont incapables de se faire obéir de leurs subordonnés. Cela vaut aussi pour les autorités des «homelands» (foyers nationaux) et leurs forces de police tribales.

NOUVELLES D'APPELS ANTÉRIEURS

L'ambassadeur de Turquie auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg a demandé au Secrétariat international d'*AI* d'informer ses membres et les lecteurs des *Informations* qu'à la suite d'une enquête menée par le parquet d'Istanbul sur les tortures qui auraient été infligées en janvier au leader étudiant Pasa GUVEN (*Bulletin CAT* de février), trois policiers sont actuellement jugés pour voies de fait. Le procureur a demandé des peines de prison allant de 9 mois à 4 ans. M. Guven a été libéré sous caution (*Bulletin CAT* d'avril).

Jorge MONTES, ancien parlementaire et membre du parti communiste chilien, a été libéré le 18 juin en échange de 11 prisonniers politiques d'Allemagne de l'Est. M. Montes avait été gravement torturé après son arrestation en juillet 1974 (*Appels du Bulletin CAT*, décembre 1974).

«Il semble en effet que dans notre pays beaucoup de gens aient donné leur approbation à la torture. Ils disent que ces méthodes sont nécessaires si l'on ne veut pas que notre société soit renversée par des hors-la-loi. A cela nous répondons que si une société consent à l'usage de la torture, même plus ou moins tacitement, elle admet la forme la plus horrible de brutalité. Elle adopte des valeurs et des pratiques au moins aussi condamnables que celles qu'elle prétend combattre. Une fois admise, la torture déclenche une réaction en chaîne de brutalité et d'inhumanité qui empoisonne la société tout entière.»

La déclaration demande au gouvernement sud-africain de modifier la législation «de manière à rendre la torture impossible», car les lois sud-africaines relatives à la sécurité actuellement en vigueur «favorisent le recours à la torture». Les dirigeants religieux conseillent aux Namibiens d'informer les églises, directement ou par l'intermédiaire de membres de leur famille, d'amis ou d'avocats, en donnant toutes précisions sur les mauvais traitements ou les tortures qui leur ont été infligés et ils promettent de faire tout leur possible pour aider les victimes et œuvrer à l'éradication de la torture.

Enquête sur les tortures aux Philippines

L'un au moins de ceux qui, en avril, ont torturé Trinidad HERRERA aux Philippines passera en jugement.

Madame Herrera a été arrêtée le 26 avril et soumise à de graves tortures. On lui infligea notamment des décharges électriques aux poignes et aux seins (*Bulletin CAT* de juin).

Après sa libération par l'administration de l'état de siège, le 13 mai, Mme Herrera identifia trois de ses tortionnaires. L'administration de l'état de siège aurait annoncé depuis lors son intention de faire passer en jugement au moins l'un d'entre eux.

Le 26 mai, *AI* a écrit à M. Ferdinand I. MARCOS, président des Philippines, recommandant que toute enquête sur la torture soit menée par une commission indépendante siégeant en audience publique plutôt que par un tribunal militaire ou un conseil de guerre.

Le 25 mai, les autorités ont également ordonné une enquête sur le cas d'un étudiant de 17 ans, Ruben BERNARDO, qui se plaint d'avoir été «frappé à coups de pistolet» pendant un interrogatoire relatif à un prétendu vol. □